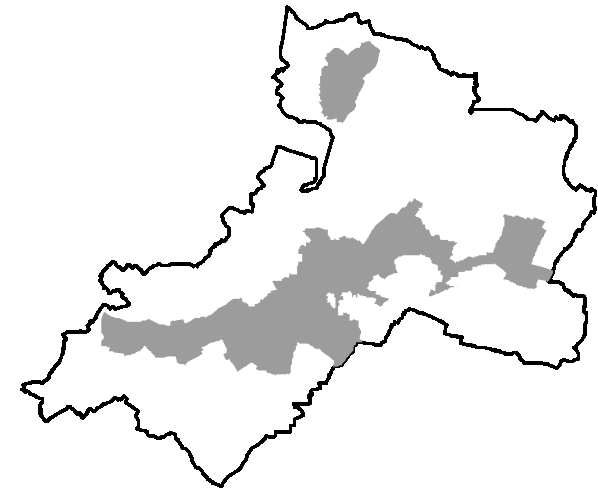


- Légende**
- Immeubles protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques
 - Parcelles protégées au titre de la législation sur les Monuments Historiques
 - Patrimoine architectural répertorié à l'inventaire général
 - Patrimoine architectural remarquable
 - Patrimoine architectural constitué de l'ensemble urbain ou du bâti ancien rural
 - Fortifications et mur d'enceinte de l'ancienne prison
 - Porches et portails
 - Mur remarquable à conserver
 - Mur constitué du tissu urbain
 - Entrée de cave, ferronnerie, balcons, croix.
 - Tuiles baugeoises à protéger et à favoriser la restitution
 - Patrimoine hydraulique
 - Patrimoine des jeux de boules
 - Mail ou alignement d'arbres à conserver
 - Espace public minéral et/ou végétal à préserver (rue, place, cour, esplanade...)
 - Sol ancien à conserver
 - Espace boisé à conserver
 - Jardin et parc remarquable à conserver
 - Haie à conserver
 - Arbre à conserver
 - Perspective majeure (existante ou à restaurer) ou faisceau de perspectives sur un site, un monument ou un ensemble bâti
 - Espace non aedificandi
 - Édifice portant atteinte au site
 - Ensemble portant atteinte au site

DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

AIRE DE MISE
EN VALEUR
DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE



Commune de
Baugé-en-Anjou

Réalisation:
Baugé-en-Anjou
à l'initiative de
la commune de Baugé-en-Anjou
31 rue du Poirier
49100 Baugé-en-Anjou
Tél : 02 47 95 57 06
Fax : 02 47 95 57 10
Mél : contact@baugé-en-anjou.fr

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal en date du
12 décembre 2016
créant l'Aire de mise en Valeur de
l'Architecture et du Patrimoine de
Baugé-en-Anjou.

Le Maire,
Philippe CHALOPIN



Echelle:
1:5 000
1 cm = 50 mètres
Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés - 2013

Règlement - document graphique
Le territoire communal - Partie est

1E

